

COMMUNE DE VINAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 13 AVRIL 2021 à 19 heures

Afférent au conseil municipal : 15

Ont pris part à la séance : 15

En exercice : 15

date de convocation : 07/04/2021

date d'affichage : 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes de Vinay en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Éric FILAINE, Maire de la commune de Vinay.

Membres présents : FILAINE Eric, GAUTRON Rodolphe, LECOMTE Jérémy, SODOYER Sylvie, NANNAN Jean-Marie, COLLIN Josiane, LABORIE Laurent, JUNIET Jean-Pierre, PINEL Carole, BLARY Catherine, BELLIER Dominique, LARUE Marie-Madeleine, TOUBANCE Bryan, LEJARLE Nicolas, DECARRIER Florence.

Monsieur Jérémy LECOMTE a été nommé secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

1. Adoption du compte de gestion exercice 2020

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget principal à l'assemblée,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le receveur en poste au Centre des Finances Publiques d'Epernay Municipale, et **que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.**

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à raison de 15 voix Pour, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.**

2. Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence du doyen de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	Résultats exercice 2020	372 094,98 €	397 244,59 €	+ 25 149,61 €
	Report fonctionnement exercice N-1 (002)		58 265,55 €	+ 58 265,55 €
	Résultat de fonctionnement à affecter			+ 83 415,16 €
Section investissement	Résultats exercice 2020	38 251,81 €	41 069,56 €	2 817,75 €
	Report investissement exercice N-1 (001)		78 895,25 €	+ 78 895,25 €
	Solde global d'exécution 001			81 713,00 €
	Restes à réaliser au 31/12/2020	91 015,50 €		+ 91 015,50 €
	Résultats cumulés 2020	501 362,29 €	575 474,95 €	+ 74 112,66 €

Il ressort un résultat de clôture de l'exercice 2020 :

En investissement R001 : 81 713,00 €

En fonctionnement R002 : 74 112,66 €

Il a été décidé par le Conseil Municipal d'imputer respectivement lesdites sommes d'une part en R001 pour la somme de 81 713,00 €, section d'investissement et d'autre part la somme de 74 112,66 €, section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

M. Eric FILAINE, Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Vote pour : 14 – vote contre : 0 – 1 abstention

3. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

REPORTS :

Pour rappel : excédent N-1 reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 78 895,25 €

Pour rappel : excédent N-1 reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 58 265,55 €

SOLDES D'EXÉCUTION :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section Investissement de : 2 817,75 €

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de Fonctionnement de : 25 149,61 €

RESTES A RÉALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 91 015,50 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 302,50 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 302,50 €

LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 74 112,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vote Pour : 15 – Vote contre : 0

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget principal à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter pour l'exercice 2021, les taux d'imposition des deux taxes : **foncière (bâti), et foncière (non bâti), comme suit :**

Taxes	Taux votés	Bases Imposition Prévisionnelles 2019	Produit correspondant
Foncière (bâti)	37,61 %	603 400 €	226 939 €
Foncière (non bâti)	7,20 %	146 700 €	10 562 €
Total			<u>237 501 €</u>

Ont voté pour : 15 – ont voté contre : 0

5. Subventions communales 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser pour l'exercice 2021, une subvention :

Aux associations et organismes suivants :

A.I.M.A.A. (0,40 €/h x 574 habitants) =	229,60 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vinay	200,00 €
Association des Papillons Blancs	150,00 €
L'Avenir Musique	150,00 €
CLIC Champenois (EntourAge) (0,50 €/h x 574 habitants)	287,00 €
Club de l'Amitié de Vinay	300,00 €
Fédération des Anciens Combattants d'Algérie	100,00 €
Vinay en Fêtes	850,00 €

La somme de **2 266,60 euros** sera inscrite au compte **6574** du budget communal 2021.

6. Adoption et VOTE du BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget principal à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité **le budget de l'exercice 2021**, arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>DÉPENSES</u>	131 837,58 €	460 593,69 €
<u>RECETTES</u>	131 837,58 €	460 593,69 €

Vote pour : 15 – vote contre : 0

7. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (annule et remplace la délibération D.36.2020 du 17/11/2020)

Le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 27 mars 2014 (article 136) a fixé le PLUi comme document d'urbanisme de base en transférant la compétence aux EPCI.

Le 27 mars 2017, les EPCI devaient devenir compétentes en PLUi, sauf en cas de minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population), ce qui fut le cas en 2017 pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaines de Champagne (CAECPC).

Il était alors prévu que les EPCI deviendraient compétents l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, la minorité de blocage peut de nouveau s'exercer avant cette échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vise l'article 136 de la loi ALUR
- Décide d'exercer la minorité de blocage en refusant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » vers la CAECPC.

8. Groupement de commandes « entretien de chaussées » - Conclusion d'une convention constitutive avec la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne (CAECPC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes membres volontaires,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et ses communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussée.

La Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes membres de la Communauté ont des besoins communs à satisfaire concernant la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes permanent pour satisfaire à leurs besoins communs relatif aux travaux d'entretien de chaussées et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes permanent ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces décisions et autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes de la CAECPC.

9. Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne : Convention de mise à disposition de service « Bureau d'Etudes Voirie »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition de service « Bureau d'Etudes Voirie » entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la commune de Vinay.

L'objet de cette convention vise à définir les missions et l'organisation du service mis à disposition, les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement entre collectivités.

La convention prend fin au 31 décembre 2026.

Les missions principales du service sont :

- Les études préliminaires
- Les études d'avant-projet
- Les études de projet
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Les conseils auprès des maîtres d'ouvrages
- L'assistance aux maîtres d'ouvrage
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur
- La direction de l'exécution des contrats de travaux
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- Planification et coordination des études et des travaux avec les services de la Communauté de communes, les différents intervenants extérieurs, partenaires dont les concessionnaires (ERDF, GRDF, SIEM), le Conseil Général et les élus des communes membres

Les missions spécifiques sont :

- Préparation budgétaire, conventions, avenants,
- Dossiers de subvention
- Déclarations de projets de travaux
- Consultation pour : investigations complémentaires, géomètres experts (levés topographiques), études de sol, diagnostic amiante, coordonnateur SPS, bureaux de contrôle,
- Pièces techniques pour les permis d'aménager
- Demandes de dérogation auprès de la Commission départementale de sécurité et d'accessibilité
- Veille réglementaire et prospective
- Courriers et notes administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de la convention de mise à disposition de service « Bureau d'Etudes Voirie » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10. Charte d'intercommunalité Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de charte d'intercommunalité Pacte de Gouvernance rédigé par la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne.

Le but de ce pacte de gouvernance est de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes-membres et ce, notamment, lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune.

Il peut encore prévoir la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Ainsi, les conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire peuvent participer aux huit commissions thématiques communautaires, et accéder aux informations sur l'activité de l'agglomération via le site internet et le magazine.

Ils reçoivent dorénavant une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires et de la note de synthèse qui l'accompagne.

Leur sont également communiqués les rapports d'orientation budgétaire, le rapport d'activité de la communauté et, les comptes rendus des réunions du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes du projet de charte d'intercommunalité Pacte de Gouvernance.

11. Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 157 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29, L 2321-2 et R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- de constituer une provision pour créances douteuses,
- d'inscrire au budget primitif 2021 le montant du risque encouru, soit 157 €

Questions diverses :

- Elections Départementales et Régionales :

Le Maire informe l'assemblée qu'à la date actuelle, le Premier Ministre a proposé de décaler les élections d'une semaine. Le 1^{er} tour prévu le 13 juin 2021, serait reporté au 20 juin 2021, et le 2^{ème} tour prévu le 20 juin 2021 serait reporté au 27 juin 2021. Ce report de date doit être présenté au Sénat le 14 avril 2021.

Il est prévu une réunion de la Commission de Contrôle des Listes Electorales le Jeudi 20 Mai 2021 à 18h00, mais si le 1^{er} tour des élections est reporté d'une semaine, la réunion sera également reportée d'une semaine, soit entre le Jeudi 27 Mai 2021 et le Dimanche 30 Mai 2021 (cette commission devant se réunir entre le 21^{ème} et le 24^{ème} jour avant le 1^{er} tour).

- Feux tricolores :

Les feux tricolores étant défectueux, il est présenté un devis de l'entreprise D.R.T.P. pour le dépannage des feux.

Le devis s'élève à 1 134,67 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

Il est évoqué le problème de la caméra sur les feux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules. Le ministère de l'intérieur demande aux collectivités d'enlever ce type de dispositif non conforme à la réglementation.

- Adaptation des outils informatiques aux nouveautés réglementaires :

Le fournisseur informatique JVS nous informe que les logiciels actuels seront obsolètes après le 31 Décembre 2022. Il faut envisager le passage du système informatique Horizon On Line à Horizon Cloud, mieux adapté pour faire face aux nouvelles réglementations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- passage au CFU (Compte Financier Unique) qui regroupera le Compte de Gestion et le Compte Administratif actuels.
 - passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57.
- Lotissement Les Grandes Pièces :
Le Maire informe l'assemblée qu'il a une réunion le Lundi 19 Avril 2021 avec M. Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, pour évoquer le sujet de la reprise des réseaux du lotissement Les Grandes Pièces.
 - Ordures ménagères :
Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération d'Epernay va prochainement ouvrir un site internet pour à l'attention des usagers pour s'inscrire et accéder aux 3 déchetteries gratuitement avec un camion.
 - Cartes postales anciennes :
Mme Carole Pinel présente à l'assemblée un devis de la société François RIBEIRO concernant la reproduction de cartes postales anciennes de village. Ces cartes postales sont reproduites en grand format pour être installées sur des poteaux dans le village.
Le Conseil Municipal donne son accord pour passer commande.
 - Terrain vert :
Il est demandé de remettre un panneau de basket et une table de pique-nique sur le terrain vert près de la salle des fêtes.
La demande sera prise en compte en fonction des crédits disponibles au budget.

La séance a été levée à minuit.

M. Eric FILAINE

M. Jean-Pierre JUNIET

M. Rodolphe GAUTRON

M. Laurent LABORIE

M. Jérémy LECOMTE

Mme Marie-Madeleine LARUE

M. Dominique BELLIER

M. Nicolas LEJARLE

Mme Catherine BLARY

M. Jean-Marie NANNAN

Mme Josiane COLLIN

Mme Carole PINEL

Mme Florence DECARRIER

Mme Sylvie SODOYER

M. Bryan TOUBANCE